



MAIRIE de MAUCHAMPS

1, Place Saint Jean
91730 Mauchamps

ARRETE N°33/2026 PROLONGATION

PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (Bois de Baille)

SUR LA COMMUNE DE MAUCHAMPS

Le Maire de Mauchamps (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122.28 et suivants et L2212.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police municipale,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2026-PREF-DCSIPC-SIDPC 1244 du 27 juillet 2026 portant restrictions temporaires pour la prévention et la protection des forêts contre l'incendie dans le département de l'Essonne,

Considérant la vulnérabilité singulière du bois de Baille (deux feux significatifs en 2026) et la nécessité de renforcer les prescriptions de l'arrêté préfectoral, au regard de la sécheresse et des épisodes caniculaires observés sur la période 2026,

ARRETE :

Article 1 : Le massif du bois de Baille et tout espace boisé et forêt de plus de 0,5 ha de la commune de MAUCHAMPS sont fermés au public ainsi qu'aux activités professionnelles du 29 juillet jusqu'au 16 août 2026 inclus,

Article 2 : Dans les périmètres visés et dans la période indiquée, il est interdit d'utiliser tout outil ou engin à moteur thermique ou électrique ainsi que tout engin produisant du feu ou de la chaleur.

Article 3 : Les interdictions mentionnées ne s'appliquent pas aux services de sécurité et de secours.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal.



MAIRIE de MAUCHAMPS

1, Place Saint Jean
91730 Mauchamps

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Monsieur le Commandant de la Police intercommunale d'Étréchy,

Fait à Mauchamps, le 29 juillet 2026

Le Maire,

Thomas GONSARD

